



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 26 MAI 2014

SPECIAL N ° 13 - MAI 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014125-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par RAZ Energie 3 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cruscades, Ornaisons et Villedaigne (Aude).

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Arrêté préfectoral n°2014125-0014 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par RAZ Energie 3 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cruscades, Ornaisons et Villedaigne (Aude).

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

VU la demande déposée le 3 janvier 2013 par la Société RAZ ENERGIE 3, siège social 82 route de Bayonne – 31300 TOULOUSE, représentée par son gérant, Monsieur Paul CABANILLAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Projet du Parc éolien RAZ ENERGIE 3 » sur les communes de Cruscades – Ornaisons – Villedaigne au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;

VU les pièces du dossier et notamment l'évaluation environnementale du 31 mars 2014 accompagnée de l'additif du 19 mai 2014 ainsi que de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> – Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 6 février 2014 ;

VU les décisions des commissions fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2014 du département de l'Aude ;

VU la décision n°E14000066/34 en date du 15 avril 2014 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de : Cruscades, Ornaisons, et Villedaigne, présentée par la Société RAZ ENERGIE 3 **pendant une durée de 31 jours du mardi 3 juin 2014 au jeudi 3 juillet 2014 inclus.**

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire des communes de:

- VILLEDAIGNE, lieu-dit « Guichéric », parcelles section B n° 474, 475, 476, 734, 1116, 1323, 1324, 1232 pour les éoliennes E7, E8 et E9 et parcelle n°1323 pour le poste de livraison.
- CRUSCADES, lieu-dit « Etang de la Cardairo », parcelles section C n° 85, 86, 87, 93, 94, 95, 105, pour les éoliennes E5 et E6 et parcelle n° 94 pour l'implantation de la citerne.
- ORNAISONS, lieu-dit « La Costo », parcelles section B n° 24, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 45, 46, 49, 50, 51, 52, pour les éoliennes E2, E3 et E4.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs de type ENERCON de 2300KW de puissance unitaire et d'une puissance totale installée de 20,7 MW et de 1 poste de livraison installés sur le territoire des communes de Villedaigne, Cruscades et Ornaisons.

Plus particulièrement, le parc éolien sera constitué de 8 éoliennes, 1 poste de livraison, 1 poste de stockage maintenance, des chemins d'accès et d'1 mat de mesure.

Les aérogénérateurs d'une hauteur totale de 93,25m seront constitués :

- d'un rotor à 3 pâles avec arbre horizontal de 71m,
- d'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels la génératrice électrique,
- d'un mât de 64 m soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations,
- d'un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine,
- d'un socle enterré (500m³ environ) garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

Caractéristiques de chaque éolienne :

- hauteur de l'axe de rotation du rotor : 64 m,
- hauteur maximale en bout de pale : 99,5m
- couleur : blanc cassé (réglementaire),
- vitesse de rotation des pâles : 6 à 21 tours par minute,
- vitesse de vent pour puissance maximale : 54km/h
- vitesse de vent minimum pour couplage au réseau : 10,8km/h
- vitesse maximum de vent pour découplage au réseau : 28 à 34m/s.

La personne responsable du projet, représentant la Société RAZ ENERGIE 3, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Paul CABANILLAS – gérant et responsable développement énergies renouvelables - 82 Route de Bayonne - 31300 Toulouse (tél : 06 08 04 97 66 ou 05 34 51 21 72 – mél : paul.cabanillas@raz-energie.com).

L'étude d'impact du projet figurera parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique ainsi que l'avis et l'additif rendu sur cette dernière par le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en sa qualité d'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 :

M. Philippe RAGUIN, officier de l'armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

Les communes de CRUSCADES, ORNAISONS, VILLEDAGNE sont territoires d'accueil du projet, les communes de Bizanet, Boutenac, Canet, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Marcorignan, Montredon des Corbières, Narbonne, Néviau, Paraza, Raissac d'Aude, Roubia, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Ventenac Minervois sont concernées par le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1^{er} ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de CRUSCADES, ORNAISONS et VILLEDAGNE pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies récapitulées dans le tableau ci-après et consigner ses observations sur les registres ouverts

à cet effet ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Cruscades désignée comme siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et avant la date de clôture de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

Communes	Jours et heures d'ouverture au public
Cruscades – Siège de l'enquête 6 avenue des Corbières – 11200 Cruscades	Du lundi au vendredi : 13h30 à 18h00
<u>Ornaisons</u> : Place Jean Moulin – 11200 Ornaisons	Le lundi : 08h30 à 12h00 et 16h00 à 19h00 Le mardi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30 Le mercredi : 09h00 à 12h00 et 16h00 à 19h00 Le jeudi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30 Le vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
<u>Villedaigne</u> : 2 rue de la Mairie – 11200 Villedaigne	Du lundi au vendredi : 10h30 à 12h00 et 14h00 à 15h30

ARTICLE 4 :

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Cruscades	Mardi 3 juin 2014	14h00	17h00
Mairie de Villedaigne	Mardi 10 juin 2014	14h00	17h00
Mairie d'Ornaisons	Mercredi 18 juin 2014	09h00	12h00
Mairie de Villedaigne	Mercredi 18 juin 2014	14h00	17h00
Mairie d'Ornaisons	Mercredi 25 juin 2014	15h00	18h00
Mairie de Cruscades	Jeudi 3 juillet 2014	15h00	18h00

ARTICLE 5:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des mairies des communes de Bizanet, Boutenac, Canet, Cruscades, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Marcorignan, Montredon des Corbières, Narbonne, Néviau,

Ornaisons, Paraza, Raissac d'Aude, Roubia, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Ventenac Minervois et Villedaigne.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ces affiches, mesurent au moins 42X59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les quotidiens locaux ou régionaux « L'Indépendant » et « La Dépêche » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 :

L'avis au public, l'avis de l'autorité environnementale et son additif, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante: <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de Bizanet, Boutenac, Canet, Cruscades, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Marcorignan, Montredon des Corbières, Narbonne, Néviau, Ornaisons, Paraza, Raissac d'Aude, Roubia, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Ventenac Minervois et Villedaigne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 9 :

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture – Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale – 52 rue Jean Bringer – 11836 Carcassonne Cedex 9, ainsi que dans les mairies de Bizanet, Boutenac, Canet, Cruscades, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Marcorignan, Montredon des Corbières, Narbonne, Néviau, Ornaisons, Paraza, Raissac d'Aude, Roubia, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Ventenac Minervois et Villedaigne du mémoire en

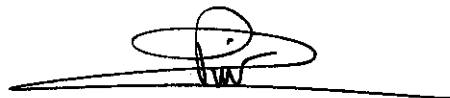
réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même durée.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, Mesdames et Messieurs les maires des communes de: Bizanet, Boutenac, Canet, Cruscades, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Marcorignan, Montredon des Corbières, Narbonne, Névian, Ormaisons, Paraza, Raissac d'Aude, Roubia, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Ventenac Minervois et Villedaigne, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le **19 MAI 2014**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général



Thilo FIRCHOW